

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/041**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2023/DCE/NLB/LV/078 RELATIVE A L'OCCUPATION D'IMMEUBLE AU 18 PROMENADE ERNEST CHAUVET A NANGIS AINSI QU'AU 50 AVENUE LOUIS BRAILLE A NANGIS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION « COLI'BRIE »**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision municipale n°2023/100 du 5 mai 2023 portant signature d'une convention d'occupation d'immeuble au 18 promenade Ernest Chauvet à Nangis ainsi qu'au 50 avenue Louis Braille à Nangis entre la commune de Nangis et l'association « Coli'brie »,

**CONSIDERANT** que la nécessité d'acter par voie d'avenant la restitution par l'association « Coli'brie » du local situé 50, avenue Louis Braille à Nangis (77370),

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 à la convention n°2023/DCE/NLB/LV/078 du 5 mai 2023, relative à l'occupation d'immeuble au 18 promenade Ernest Chauvet à Nangis ainsi qu'au 50 avenue Louis Braille à Nangis entre la commune de Nangis et l'association « Coli'brie ».

**Article 2 :** Dit que l'avenant n°1 a pour objet de modifier les espaces mis à disposition de l'association « Coli'brie » et ainsi acter la restitution du local sis 50, avenue Louis Braille à Nangis (77370).

**Article 3 :** Dit que seule la mise à disposition du local situé 18, promenade Ernest Chauvet à Nangis (77370) et dédié à l'accueil du centre social de « Coli'brie » demeure en vigueur selon les conditions financières et de durée définies par ledit avenant.

077-217703271-20250129-DEC-2025-041-AI  
Date de télétransmission : 29/01/2025  
Date de réception préfecture : 29/01/2025

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice des finances,
- Association Coli'brie

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 janvier 2025.

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 29 JAN. 2025

Et de la notification

Le 29 JAN. 2025

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250129-DEC-2025-041-AI  
Date de télétransmission : 29/01/2025  
Date de réception préfecture : 29/01/2025